

MÉMOIRE

Projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada – section québécoise :

1

Un projet menaçant de destruction environnementale durable

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

le 20 avril 2016

Révision : 22 avril 2016

Table des matières

Avant-propos	3
1.0 Sommaire	3
2.0 La Fondation Rivières	3
3.0 Le respect de la Loi sur le développement durable	4
4.0 Les cours d'eau traversés	10
5.0 Les sources d'approvisionnement en eau potable menacées	11
6.0 L'Ordre des ingénieurs appelé à enquêter	11
7.0 Conclusion	12

Annexe 1 : Liste des cours d'eau traversés dans chaque municipalité

Annexe 2 : Liste des prises d'eau de surface menacées

Avant-propos

La Fondation Rivières se réjouit que des audiences publiques, même avec un mandat limité, aient été tenues. Celles-ci ont permis d'élargir le débat public, la divulgation d'informations et l'expression des opinions citoyennes au cœur des enjeux du développement durable.

De telles consultations permettent à la population d'y exprimer ses préoccupations et ses valeurs, pour elle-même et pour les générations futures, sur ce projet qui origine d'intérêts économiques et d'un modèle de développement désuet des années 1900 et que la population veut maintenant mettre au rancart.

Bien que la conséquence principale de la réalisation du projet soit d'augmenter de façon importante la disponibilité d'énergies fossiles, qui elles-mêmes sont la source des émissions de gaz à effet de serre, il faut également prendre en considération la menace réelle de fuites dans le sol ou les cours d'eau. Nous traiterons donc de cet enjeu majeur.

1.0 Sommaire

La Fondation Rivières mettra ainsi l'accent sur trois aspects auxquels elle a directement travaillé depuis le début du projet, à savoir :

- Le respect de la Loi sur le développement durable;
- Les cours d'eau traversés et les menaces sur l'eau
- Les méthodes de construction et l'ingénierie du projet.

2.0 La Fondation Rivières

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'oeuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières, prioritairement au Québec, à des fins éducatives, sociales et environnementales.

La Fondation Rivières favorise et soutient le regroupement de citoyens et d'organismes locaux et régionaux voués à la protection des rivières. Elle conçoit et organise des activités et des outils de sensibilisation, d'éducation et de plein air, à l'égard du rôle des rivières et des bassins versants dans le développement humain, social et économique du Québec. Ensuite, elle collabore avec les institutions scolaires et organismes à mission éducative en leur offrant des activités et des outils de sensibilisation et d'éducation pour les jeunes. Puis, elle diffuse dans tous les milieux de l'information sur les rivières québécoises, notamment sur leur écosystème ainsi que sur leurs caractéristiques physiques, géographiques et biologiques. Finalement, la Fondation Rivières participe activement à la protection des rivières en soutenant des projets ainsi que par des interventions et des représentations publiques.

La Fondation poursuit les objectifs suivants :

- ≈ Mettre en œuvre les stratégies, les activités et les interventions requises pour sensibiliser, éduquer et agir activement à l'égard du rôle des rivières dans le développement humain, social et économique du Québec;
- ≈ Promouvoir les droits des citoyens;
- ≈ Favoriser la mobilisation et soutenir les regroupements et organismes locaux, régionaux et nationaux;
- ≈ Collaborer avec les institutions scolaires et organismes à mission éducative en leur offrant des activités et des outils de sensibilisation et d'éducation pour les jeunes.

La Fondation Rivières veille à la protection des rivières afin :

- ≈ Qu'il existe des aires protégées où s'écouleront librement les rivières pour que les gens puissent en jouir pleinement;
- ≈ Qu'une industrie écotouristique sagement développée permette de valoriser le caractère social des rivières. Ainsi, certains en tireront profit pour leur santé, d'autres pour leur épanouissement personnel;
- ≈ Que le caractère écologique et environnemental soit respecté. De cette manière, les générations actuelles et futures sauront, elles aussi, les découvrir et les apprécier.

3.0 Le respect de la Loi sur le développement durable

Il apparaît d'abord important de s'assurer que le projet respecte la Loi sur le développement durable et ses 16 principes. On constate que le présent projet origine de décisions économiques et politiques prises il y a une dizaine d'années alors que le contexte énergétique et environnemental était moins préoccupant. La Commission doit porter un jugement factuel sur la situation actuelle qui exige une réduction à l'échelle planétaire de la contribution des énergies fossiles au bilan énergétique et à la préservation des ressources naturelles, notamment en eau.

La Loi mentionne que *le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.*

Cette Loi s'applique à toute l'Administration gouvernementale provinciale. Il importe donc de rappeler aux instances fédérales cette obligation légale.

Rappelons-en les objectifs et soulignons-en certains passages¹ :

Repenser les rapports qu'entretiennent les êtres humains entre eux et avec la nature est une aspiration que partage un nombre grandissant de femmes et d'hommes. Ils posent un regard critique sur un mode de développement qui, trop souvent, porte atteinte à l'environnement et relègue la majorité de l'humanité dans la pauvreté. Le développement durable est issu de cette idée que tout ne peut pas continuer comme avant, qu'il faut remédier aux insuffisances d'un modèle de développement axé sur la seule croissance économique en reconsidérant nos façons de faire compte tenu de nouvelles priorités. Il faut donc :

- Maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;
- Assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- Viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

Or, le projet est non justifié sur les plans économiques et énergétiques. Et il est destructeur sur le plan environnemental. Il déroge à plusieurs des 16 principes de la Loi sur le développement durable tel que le démontre notre analyse :

- a) «santé et qualité de vie»: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

L'expérience a démontré que l'exploitation d'un oléoduc n'est pas sans occasionner, tôt ou tard, des contaminations de l'environnement dont des fuites polluant les cours d'eau. Or, de nombreux cours d'eau majeurs traversés constituent une source d'approvisionnement en eau potable. De même que les nappes d'eau souterraine également exploitées pour un approvisionnement.

Toute fuite occasionnera également une destruction du milieu environnant, et cela sans compter la destruction des milieux boisés et naturels traversés pour la mise en place de la conduite.

¹ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm#definition>

b) «équité et solidarité sociales»: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

Ce projet est socialement inéquitable, notamment sur une base intergénérationnelle: l'industrie pétrolière repose sur d'importantes subventions gouvernementales, notamment fédérales, réduisant ainsi le coût réel de l'approvisionnement et imputant ainsi les pertes économiques aux générations futures.

En somme, la population québécoise est appelée à subventionner à perte la réalisation d'un projet destructeur sur le plan environnemental.

6

c) «protection de l'environnement»: pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

Le tracé traverse de très nombreux sites naturels vierges au lieu d'utiliser des emprises d'infrastructures existantes. Le promoteur veut ainsi minimiser ses coûts de construction aux dépens de la protection des écosystèmes et de l'agriculture. Cela ne constitue certainement pas un projet de protection de l'environnement.

D'autre part, il n'a pas été démontré que sa mise en place permettrait d'éliminer les autres moyens de transport par train et par bateau actuellement utilisés.

La réalisation du projet ne permettrait pas non plus d'éliminer l'oléoduc d'Enbridge 9B récemment mis en fonction et qui constitue également un haut risque de pollution de par sa désuétude.

Le projet favoriserait les émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi une augmentation des surplus disponibles qui seront de surcroît davantage gaspillés.

Les immenses travaux (déboisement, dynamitage, remblaiements, bétonnage, interventions en rivière, disparition de milieux humides, altération du paysage, etc) causent des dommages environnementaux qui ne sont pas dûment comptabilisés au projet. Le promoteur n'a pas établi de mesures compensatoires et n'investit pas dans la mise en place de mesures de sécurité suffisantes.

d) «efficacité économique»: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

Les retombées économiques du projet ne compensent pas les pertes de valeur pour tous les propriétaires, agriculteurs et les municipalités touchées. Le coût des impacts n'est pas dûment pris en compte et adéquatement dédommagé.

Toute fuite causerait des dommages colossaux. Une réserve financière d'au moins un milliard de dollars devrait être comptabilisée.

e) «participation et engagement»: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

Le promoteur a refusé de déposer un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il refuse ainsi d'assujettir son projet aux lois québécoises et de fait, compte tenu des recours juridiques en vigueur, il devra faire l'objet, un jour, l'objet d'une consultation publique complète.

Il apparaît clair que le projet ne bénéficie pas d'un appui significatif de la population.

Aucune solution alternative qui aurait permis d'obtenir des retombées économiques et créatrices d'emplois autres que temporaires n'a été proposée par le promoteur.

f) «accès au savoir»: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;

Il appert que le promoteur n'a pas produit tous les documents en langue française et passe outre aux objectifs de protection du territoire, au développement durable, aux engagements à l'égard des changements climatiques, etc.

Il se refuse à la tenue d'audiences publiques complètes du BAPE.

g) «subsidiarité»: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Le centre décisionnel du promoteur, basé en Alberta, reconnaît essentiellement la juridiction de l'Office national de l'énergie mais pas celle de la Loi sur la qualité de l'environnement.

h) «partenariat et coopération intergouvernementale»: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

Aucune collaboration n'a été établie notamment à l'égard de l'assujettissement aux audiences publiques. Aucun projet de développement structurant à long terme n'est établi.

i) «prévention»: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

Le promoteur n'a pas prévu utiliser toutes les méthodes de construction sécuritaires disponibles (position des vannes d'isolement et utilisation de doubles conduites principalement) Il omet sciemment, pour des raisons de rentabilité économique, de telles mesures. Des zones de compensation n'ont pas été identifiées.

j) «précaution»: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Le promoteur propose un projet lui permettant de maximiser ses profits. Que ce soit par le positionnement de ses infrastructures, le choix des méthodes de travail, les matériaux, les compensations, les tracés proposés, etc.

Compte-tenu que des impacts négatifs réels et majeurs sont appréhendés, tôt ou tard, il faut que des mesures adéquates pour protéger les milieux soient prises en amont du projet.

Ainsi, en ce qui concerne le franchissement des rivières, le promoteur ne devrait utiliser que les méthodes les plus sécuritaires décrites dans le rapport de l'École Polytechnique de décembre 2015.

Il doit également respecter les directives gouvernementales à l'égard de la Loi sur la sécurité des barrages et les débits de crues afférents lorsque des traversées de rivières en aval de barrages sont prévues.

k) «protection du patrimoine culturel»: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

De nombreuses sections du parcours toucheront des boisés et milieux naturels pouvant constituer des éléments du patrimoine naturel importants. Il faut considérer que les lieux naturels deviennent de plus en plus rares et précieux. De tels sites constituent un héritage précieux à transmettre aux générations futures.

l) «préservation de la biodiversité»: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

La construction affectera les différents milieux énumérés aux documents. Les pertes d'habitat peuvent occasionner des impacts au-delà de la limite des travaux.

Il faut ici mettre en lumière que l'exploitation des sables bitumineux cause des dommages extrêmement importants sur le territoire où ont lieu les extractions. Cet enjeu doit être pris en considération même si les travaux ne sont pas effectués sur le territoire québécois.

m) «respect de la capacité de support des écosystèmes»: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

Les effets cumulatifs de tels projets énergétiques doivent être pris en considération, notamment dans le bilan sur les changements climatiques.

n) «production et consommation responsables»: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

L'augmentation de la disponibilité pétrolière cause une augmentation de la consommation et de ses conséquences sur les changements climatiques.

Il importe de faire l'analyse du projet dans toutes ses dimensions.

o) «pollueur payeur»: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

Le promoteur devrait être tenu de comptabiliser les dommages que le projet causerait, notamment les différentes pertes d'écosystèmes et autres nuisances qui seront occasionnées par les travaux de construction. Ces impacts ne sont pas encore tous définis et certains pourraient même passer inaperçus pendant longtemps avant d'émerger. Même avec un suivi très rigoureux, la réalisation d'un tel projet ne permet pas d'éviter plusieurs conséquences très graves et souvent irréversibles : détérioration de la qualité de l'eau, mortalité de faune aquatique, pertes d'habitats fauniques, perturbation de milieux de vie et de milieux humides, etc. Aucun moyen de compensation n'est prévu ni système d'amendes.

p) «internalisation des coûts»: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

L'étude d'impacts ne prend pas en considération la perte de valeur des services et du patrimoine naturel. Les sites naturels remplissent une vaste gamme de fonctions écologiques. Ils produisent de l'eau et de l'air propre, protègent l'habitat des espèces et font vivre des écosystèmes sains et résilients dont dépend notre propre santé. Les zones forestières stabilisent le climat en réabsorbant le carbone et d'autres polluants dans l'atmosphère et en produisant de l'oxygène.

L'étude d'impact n'évalue pas toutes les pertes économiques pouvant être causées.

Le projet ne prend aucunement en compte les externalités de coûts, c'est à-dire la valeur des dommages causés par les travaux ou les conséquences de ceux-ci.

4.0 Les cours d'eau traversés

Selon l'inventaire réalisé par la Fondation Rivières en juin 2015, avant la modification du tracé de la portion Est, le projet Énergie Est de Trans Canada aurait traversé quelques 70 rivières, 185 ruisseaux et le fleuve Saint-Laurent, pour un total de 256 cours d'eau. Suite à la révision du tracé, il y aurait maintenant quelques **67 rivières**, **176 ruisseaux** et le **fleuve** pour un total de **244 cours d'eau**. Cette liste, ainsi que celle des quelques 62 municipalités touchées et des 17 bassins versants impliqués a été produite à partir des cartes et informations détaillées présentées sur le site de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au www.cptaq.gouv.qc.ca. Cette liste a été rendue disponible pour les groupes environnementaux et groupes de citoyens sur le site de la Fondation Rivières.

Le site de la CPTAQ présente, dans la section TransCanada Pipelines – Projet Oléoduc Énergie Est, de nombreux détails sur les territoires agricoles touchés, ainsi que la liste des municipalités avec les informations pour chacune d'entre-elles, démontrant ainsi concrètement l'avancement du dossier. On y trouve ainsi de nombreux détails : noms et adresses des propriétaires affectés, superficies des terrains, résolutions des municipalités et des MRC statuant sur le projet, etc. Il s'agit d'une mine d'informations pour les citoyens et organisations à la recherche d'informations locales.

Les informations concernant certains tronçons qui n'avaient pas encore été déposées sur le site de la CPTAQ avaient fait l'objet d'un inventaire à partir des cartes fournies par TransCanada². Enfin, la liste de la Fondation Rivières ne comptabilise pas les cours d'eau intermittents (notamment les fossés) de sorte que le nombre total de cours d'eau traversés est largement en-deçà de ceux apparaissant dans les documents de TransCanada Pipelines. Les cours d'eau étaient ainsi définis en juin 2015 :

² Demande relative au Project Énergie Est. Volume 6 : Cartes, 2014

Catégorie de cours d'eau	Nombre de points de franchissement
Éphémère (créé à la suite de précipitations importantes)	10
Intermittent (débit constant pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois)	367
Petit, permanent (largeur de 0 m à 5 m)	218
Moyen, permanent (largeur de 5 m à 20 m)	70
Large, permanent (largeur de plus de 20 m)	31
Étang de castor (endroit où un barrage de castor crée un élargissement marqué d'un cours d'eau)	3
Étang (petit plan d'eau naturel ou aménagé dans une terre agricole)	1
Lac (élargissement important d'un cours d'eau)	1
Total	701

5.0 Les sources d’approvisionnement en eau potable menacées

Nous présentons en annexe 2 une liste des 62 rivières traversées sur le parcours de la conduite, en plus du fleuve. On note qu’un total de 28 prises d’eau potable municipales situées en aval de ces traversées situées à moins de 60 kilomètres des traversées, la même distance que celle impactée lors du déversement dans la rivière Kalamazoo.

La dispersion d’un panache de pétrole dépendra des courants préférentiels, du débit des rivières, de l’hydrologie saisonnière, etc.

D’autres sources d’approvisionnement municipales ou privées situées sur la terre ferme peuvent également être gravement affectées par une fuite. Certains aquifères pourraient être irrémédiablement contaminés. Il appartient au ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d’en établir la liste et la carte.

6.0 L’Ordre des ingénieurs appelé à enquêter

La Fondation Rivières a interpellé l’Ordre des ingénieurs du Québec le 9 juin 2015 afin signaler le fait que le rapport produit en mars 2015 par la firme Golder Associates Ltd ne semblait pas avoir été réalisé en conformité avec la Loi sur les ingénieurs. La Fondation y a d’abord remarqué l’absence d’informations quant aux risques de rupture de barrages et à l’érosion ainsi serait alors causée, et le peu d’information sur les différentes techniques de traverses de rivières qui pourraient être considérées pour plus de sécurité, telles l’utilisation d’un tunnelier, de doubles conduites, etc. Il a été constaté que les auteurs ne sont pas membres de l’Ordre. Seuls les membres sont habilités à produire de tels rapports d’expertise qui traite notamment des méthodes de construction, des difficultés hydrogéologiques et des différents scénarios de mise en place. Une enquête était encore en cours en janvier 2016.

Or, au Québec, une personne qui n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre des ingénieurs ne peut pas exercer la profession au titre d'ingénieur et / ou utiliser le titre "d'ingénieur" au Québec ou en relation avec des travaux au Québec selon l’article 22 de la Loi sur les ingénieurs.

7.0 Conclusion

Le projet aurait des conséquences environnementales très importantes à l'égard des changements climatiques et comporte des dommages importants à des milieux naturels. Tôt ou tard, il causerait une pollution pétrolière affectant l'approvisionnement en eau de centaines, de milliers, voire de millions de personnes. Or, les prescriptions de la Loi sur le développement durable indiquent que la préservation de la nature constitue une composante incontournable.

La Loi exige que l'on pose un regard critique sur notre mode de développement.

On doit reléguer et remplacer ce qui porte atteinte à l'environnement et conduit la majorité dans la pauvreté.

Le développement durable est issu de cette idée que tout ne peut pas continuer comme avant et qu'il faut prendre des orientations qui permettent de préserver les milieux qui permettent la vie.

Il faut remédier aux insuffisances d'un modèle de développement axé sur la seule croissance économique comme le projet à l'étude.

Ce projet ne répond qu'au besoin économique d'un petit groupe d'industries privilégiées. Le réel et urgent besoin de l'humanité présentement est de maintenir la qualité des eaux, de l'intégrité de l'environnement, de préserver les écosystèmes, d'assurer l'équité sociale entre tous les citoyens de toutes les régions du pays, et d'opter pour des méthodes efficaces et non dommageables d'améliorer l'économie.

Le gouvernement doit s'appuyer sur une expertise de pointe pour évaluer les méthodes de construction et les matériaux proposés par le promoteur. Le mandat attribué à l'École Polytechnique va dans ce sens, mais il demeure insuffisant. Il est nécessaire qu'une expertise au sein du gouvernement soit assurée.

Le projet à l'étude ne répond pas aux exigences de la Loi québécoise et doit être refusé.

ANNEXE 1

Liste des cours d'eau traversés dans chaque municipalité

Section principale de l'oléoduc en sol québécois (d'Ouest en Est)

Numéro	No feuillet CPTAQ	Cours d'eau	Désignation - rivière, ruisseau, etc.	Municipalité
1	1	Non désigné	Ruisseau	Rigaud
2	1	À charrette	Ruisseau	Pointe-Fortune
3	2	Outaouais	Rivière	
4	2	Non désigné	Ruisseau	Saint André d'Argenteuil
5	3	Non désigné	Ruisseau	Saint-André-d'Argenteuil
6	3	Du Nord	Rivière	
7	3	Bradley Saint-Jacques	Ruisseau	Saint-André-d'Argenteuil
8	3	Rodger Bradley	Ruisseau	Saint-André-d'Argenteuil
9	3	Geneva	Ruisseau	Saint-André-d'Argenteuil
10	4	Saint-André Saint-Jérusalem	Ruisseau	Saint-André-d'Argenteuil
11	4	Thompson	Ruisseau	Saint-André-d'Argenteuil
12	4	Armstrong	Ruisseau	Lachute
13	5	Strong	Ruisseau	Lachute
14	7	Silverson	Ruisseau	Mirabel
15	8	Poirier	Ruisseau	Mirabel
16	8	Non désigné	Ruisseau	Mirabel
17	9	Morand	Ruisseau	Mirabel
18	10	Henri-Giroux	Ruisseau	Mirabel
19	10	La belle Rivière	Rivière	Mirabel
20	11	Meunier	Ruisseau	Mirabel
21	12	du Chicot	Rivière	Mirabel
22	12	Rhéaume	Ruisseau	Mirabel
23	13	Mascouche	Rivière	Mirabel
24	13	Ouellet	Ruisseau	Mirabel
25	14	Corbeil	Ruisseau	Mirabel
26	15	Saint-Pierre	Rivière	Mirabel
27	15	Hogue-Therrien	Ruisseau	Mirabel
Feuillets 16 et 17 de la CPTAQ absents (Sainte-Anne-des-Plaines) - information Google Earth				
28		Non désigné	Ruisseau	
29		Non désigné	Ruisseau	
30		Non désigné	Ruisseau	
31		Non désigné	Ruisseau	
32		Non désigné	Ruisseau	
33		Non désigné	Ruisseau	
34		Non désigné	Ruisseau	
35		Non désigné	Ruisseau	

fondation rivières

36		Non désigné	Ruisseau	
37		Non désigné	Ruisseau	
38		Non désigné	Ruisseau	
39		Non désigné	Ruisseau	
40		Non désigné	Ruisseau	
41		Non désigné	Ruisseau	
42		Non désigné	Ruisseau	
43		Non désigné	Ruisseau	
44		Non désigné	Ruisseau	
45		Non désigné	Ruisseau	
46		Non désigné	Ruisseau	
47		Non désigné	Ruisseau	
48		Non désigné	Ruisseau	
49		Non désigné	Ruisseau	
50		Non désigné	Ruisseau	
51		Non désigné	Ruisseau	
52		Non désigné	Ruisseau	
53		Non désigné	Ruisseau	
54		Non désigné	Ruisseau	
55		Non désigné	Ruisseau	
56		Non désigné	Ruisseau	
57		Non désigné	Ruisseau	
58		Non désigné	Ruisseau	
59		Non désigné	Ruisseau	
60		Non désigné	Ruisseau	
61		Non désigné	Ruisseau	
62	19	Lamoureux-Thérien	Ruisseau	Saint-Lin-des-Laurentides
63	20	Allard-Rochon	Ruisseau	Saint-Roch-de-l'Achigan
64	21	Gariépy-Gagnon	Ruisseau	Saint-Roch-de-l'Achigan
65	21	Allard-Perreault	Ruisseau	Saint-Roch-de-l'Achigan
66	22	Perreault-Guilbeault	Ruisseau	Saint-Roch-de-l'Achigan
67	22	Branche du Trait Carré	Ruisseau	Saint-Roch-de-l'Achigan
68	22	Non désigné	Ruisseau	Saint-Roch-de-l'Achigan
69	23	Non désigné	Ruisseau	Mascouche
70	23	Grandes Prairies	Ruisseau	Mascouche
71	23	Fossé du Lac	Ruisseau	Mascouche
72	23	Renaud	Ruisseau	Mascouche
73	24	Zoël Payette	Ruisseau	Repentigny
74	25	Chicane	Ruisseau	Repentigny
75	26	Payette	Ruisseau	L'Épiphanie
76	26	Des terres noires	Ruisseau	Repentigny
77	27	Zoël Payette	Ruisseau	L'Assomption
78	27	Grand Fossé des Terres Noires	Ruisseau	L'Assomption
79	28	L'Assomption	Rivière	

fondation rivières

80	29	Grand Ruisseau Tortueux	Ruisseau	L'Assomption
81	30	Lachance	Ruisseau	Saint Sulpice
82	31	Non désigné	Ruisseau	Lavatrie
83	32	Saint-Antoine	Rivière	
84	33	Non désigné	Ruisseau	Lavatrie
85	36	Saint-Joseph	Rivière	Lanoraie/Saint-Thomas
86	37	La Chaloupe	Rivière	Berthierville
87	38	Bayonne	Rivière	Sainte-Geneviève-de-Berthier
88	38	Sainte-Catherine	Rivière	
89	39	Chicot	Rivière	Saint-Cuthbert
90	40	Branche Savoie-Massé	Ruisseau	Saint-Barthélemy
91	41	Sarrazin	Ruisseau	Saint-Barthélemy
92	41	Cachée	Rivière	Saint-Barthélemy
93	42	Du Bois Blanc	Rivière	Saint-Barthélemy
94	42	aux Pins	Rivière	Saint-Barthélemy
95	42	L'Ornière	Rivière	Maskinongé
96	43	Maskinongé	Rivière	Maskinongé
97	43	Petit Bois	Ruisseau	Maskinongé
98	44	Bélanger	Ruisseau	Louiseville
99	44	Non désigné	Ruisseau	Louiseville
100	45	Non désigné	Ruisseau	Louiseville
101	45	Béland-Picard	Ruisseau	Louiseville
102	45	Non désigné	Ruisseau	Louiseville
103	46	Du Loup	Rivière	Saint-Léon-le-Grand
104	47	Non désigné	Ruisseau	Yamachiche
105	47	Langevin	Ruisseau	Yamachiche
106	48	Non désigné	Ruisseau	Yamachiche
107	48	Yamachiche	Rivière	Yamachiche
108	49	Aux Glaises	Ruisseau	Yamachiche
109	49	Non désigné	Ruisseau	Yamachiche
110	50	Bastarache	Ruisseau	Saint-Étienne-des-Grès
111	52	à Poléon Bourrassa	Ruisseau	Saint-Étienne-des-Grès
112	52	Cours d'eau Marchand	Ruisseau	Trois-Rivières
113	52	Saint-Maurice	Rivière	
114	54	Lord	Ruisseau	Trois-Rivières
115	55	Brûlée	Rivière	Notre-Dame-du-Mont-Carmel
116	55	Barome	Ruisseau	Trois-Rivières
117	56	Non désigné	Ruisseau	Trois-Rivières
118	56	Champlain	Rivière	Saint-Maurice
119	60	Cours d'eau Bergeron	Ruisseau	Champlain
120	61	Champlain	Rivière	Sainte-Geneviève-de-Batiscan
121	62	Batiscan	Rivière	
122	63	Des Pères	Ruisseau	Sainte-Geneviève-de-Batiscan
123	63	Nobert	Ruisseau	Batiscan

fondation rivières

124	64	Non désigné	Ruisseau	Sainte-Anne-de-la-Pérade
125	64	Grimard	Ruisseau	Sainte-Anne-de-la-Pérade
126	64	Non désigné	Ruisseau	Sainte-Anne-de-la-Pérade
127	64	La Coursière	Ruisseau	Sainte-Anne-de-la-Pérade
128	64	Hamelin	Ruisseau	Sainte-Anne-de-la-Pérade
129	64	Bois Vert	Ruisseau	Sainte-Anne-de-la-Pérade
130	65	Sainte-Anne	Rivière	
131	65	Branche Rompré	Ruisseau	Sainte-Anne-de-la-Pérade
132	65	D'Orvilliers	Ruisseau	Sainte-Anne-de-la-Pérade
133	67	Des Étangs	Rivière	Deschambault-Grondines
134	67	Du Moulin	Rivière	Deschambault-Grondines
135	68	Non désigné	Ruisseau	Deschambault-Grondines
136	69	Lefebvre	Ruisseau	Deschambault-Grondines
137	69	La Chevrotière	Rivière	Deschambault-Grondines
138	70	Cours d'eau Daigle	Rivière	Deschambault-Grondines
139	71	De la Ferme	Ruisseau	Deschambault-Grondines
140	72	Portneuf	Rivière	Portneuf
141	75	Jacques-Cartier	Rivière	
142	76	Aux Pommes	Rivière	Villeneuve
143	77	Non désigné	Ruisseau	Portneuf
144	77	Noire	Rivière	Portneuf
145	78	À Matte	Rivière	Portneuf
146	80	Des Ilets	Ruisseau	Saint-Augustin-de-Desmaures
147	81	Saint Laurent	Fleuve	
148	82	Couture	Ruisseau	Lévis
149	83	Aulneuse	Rivière	Lévis
150	84	Non désigné	Ruisseau	Lévis
151	85	Beaurivage	Rivière	Lévis
152	88	Chaudière	Rivière	Lévis
153	88	Roy	Ruisseau	Lévis
154	89	Non désigné	Ruisseau	Lévis
155	90	Non désigné	Ruisseau	Lévis
156	91	Etchemin	Rivière	
157	95	Boyer	Rivière	Saint-Charles-de-Bellechasse
158	95	Des Boutin	Ruisseau	Saint-Charles-de-Bellechasse
159	97	À la Loutre	Ruisseau	La Durantaye
160	98	Boutin	Ruisseau	Saint-Raphaël
161	99	Du Sud	Rivière	
162	100	Non désigné	Ruisseau	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
163	101	Cours d'eau Campagna	Ruisseau	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
164	101	Morigeau	Rivière	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
165	103	De la Blague	Ruisseau	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
166	103	Minguy	Rivière	Montmagny
167	104	À Paul	Rivière	Montmagny

fondation rivières

168	106	Des prairies	Ruisseau	Montmagny
169	106	Des Perdrix	Rivière	Cap-Saint-Ignace
170	108	Non désigné	Ruisseau	Cap-Saint-Ignace
171	108	Cours d'eau Maxime	Ruisseau	Cap-Saint-Ignace
172	109	Bras Saint-Nicolas	Rivière	L'Islet
173	110	Non désigné	Ruisseau	L'Islet
174	110	Sauvage	Ruisseau	L'Islet
175	112	Décharge du Porc-Épic	Ruisseau	L'Islet
176	112	Thibault	Ruisseau	Saint-Aubert
177	114	Trois Saumons	Rivière	Saint-Aubert
178	115	Non désigné	Ruisseau	Saint-Aubert
179	116	Port Joli	Rivière	
180	119	Non désigné	Ruisseau	Saint-Damase-de-l'Islet
181	120	Non désigné	Ruisseau	Saint-Damase-de-l'Islet
182	120	Ouelle	Rivière	Saint-Damase-de-l'Islet
183	120	Non désigné	Ruisseau	Saint-Damase-de-l'Islet

17

Feuillets 121 à 123 de la CPTAQ absents

184		La Grande rivière	Rivière	Saint-Onésime-d'Ixworth
185		Chaude	Rivière	Saint-Onésime-d'Ixworth
186	124	Non désigné	Ruisseau	Saint-Gabriel-Lalemant
187	124	Bras de la rivière Saint Denis	Rivière	Saint-Gabriel-Lalemant
188	124	Saint-Denis	Rivière	Saint-Gabriel-Lalemant

Feuillets 127 à 138 de la CPTAQ absents

189		Du loup	Rivière
190		Manie	Rivière
191		Aux Loutres	Ruisseau
192		Non désigné	Ruisseau
193		Non désigné	Ruisseau
194		Ferré	Ruisseau
195		Fourchue	Ruisseau
196		Non désigné	Ruisseau
197		Non désigné	Ruisseau
198		Non désigné	Ruisseau
199		Non désigné	Ruisseau
200		Rocheuse	Rivière
201		Non désigné	Ruisseau
202		Matane	Ruisseau
203		Carrier	Rivière
204		Non désigné	Ruisseau
205		Non désigné	Ruisseau
206		Verte	Rivière
207		Non désigné	Ruisseau

Feuillets 144 à 151 de la CPTAQ absents

fondation rivières

208		Non désigné	Ruisseau	
209		Lac Long	Ruisseau	
210		Saint François	Rivière	
211		Non désigné	Ruisseau	
212		Non désigné	Ruisseau	
213		Armstrong	Ruisseau	
214		Non désigné	Ruisseau	
215		Non désigné	Ruisseau	
216		Non désigné	Ruisseau	
217		Non désigné	Ruisseau	
218		Non désigné	Ruisseau	
219		Des Prairies	Rivière	
220		Non désigné	Ruisseau	
221		Non désigné	Ruisseau	
222	152	Sec	Ruisseau	Saint-Honoré-de-Témiscouata
223	154	Bleu	Rivière	Saint-Honoré-de-Témiscouata
224	156	Cabano	Rivière	Témiscouata-sur-le-Lac
225	157	Coburn	Ruisseau	Témiscouata-sur-le-Lac
226	158	Non désigné	Ruisseau	Saint-Eusèbe
227	159	Non désigné	Ruisseau	Témiscouata-sur-le-Lac
228	160	Non désigné	Ruisseau	Dégelis
229	161	Non désigné	Ruisseau	Dégelis
230	161	Non désigné	Ruisseau	Dégelis
231	163	Griffin	Ruisseau	Dégelis
232	165	Griffin	Ruisseau	Dégelis
233	166	Madawaska	Rivière	
234	168	Dufour	Ruisseau	Dégelis
Section secondaire (Montréal - Mascouche)				
235	169	Non désigné	Ruisseau	Mascouche
236	169	Non désigné	Ruisseau	Mascouche
237	170	Saint-Charles	Ruisseau	Terrebonne
238	170	des Mille Îles	Rivière	
239	171	des Prairies	Rivière	
Section secondaire (Lévis)				
240	173	Pénin	Rivière	Lévis
241	173	Non désigné	Ruisseau	Lévis
242	173	Non désigné	Ruisseau	Lévis
243	173	Non désigné	Ruisseau	Lévis
244	174	Etchemin	Rivière	

Nombre de ruisseaux traversés	176
Nombre de rivière traversées	67
Nombre de fleuve traversés	<u>1</u>
	244

ANNEXE 2

Liste des prises d'eau de surface menacées

Cours d'eau	Désignation - rivière, ruisseau, etc.	Municipalité	Prises d'eau de surface menacées en ordre de proximité (moins de 60 km)
Outaouais	Rivière	Rigaud Pointe-Fortune	Oka, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Rosemère, Laval, Terrebonne, Montréal - Pierrefonds, Vaudreuil-Dorion, Ile- Perrot, Pincourt, Montréal - Pointe- Claire/Desbaillets/Atwater, Léry, etc.
du Nord	Rivière	Saint André d'Argenteuil Lachute	Idem
La Belle Rivière	Rivière	Mirabel	
du Chicot	Rivière	Mirabel	
Saint-Pierre	Rivière	Mirabel Saint-Lin-des-Laurentides Saint-Roch-de-l'Achigan Mascouche	
L'Assomption	Rivière	Repentigny L'Assomption	Repentigny, Lavaltrie, Varenes, Verchères, Contrecoeur, Berthierville
La Chaloupe	Rivière	Lavaltrie Berthierville	
Bayonne	Rivière	Sainte-Geneviève-de-Berthier	
Sainte-Catherine	Rivière		
Chicot	Rivière	Saint-Cuthbert	
Cachée	Rivière	Saint-Barthélemy	
Du Bois Blanc	Rivière	Saint-Barthélemy	
aux Pins	Rivière	Saint-Barthélemy	
L'Ornière	Rivière	Maskinongé	
Maskinongé	Rivière	Maskinongé	
Du Loup	Rivière	Saint-Léon-le-Grand	Bécancour
Yamachiche	Rivière	Yamachiche Saint-Étienne-des-Grès	Bécancour

Saint-Maurice	Rivière	Trois-Rivières	Trois-Rivières
Brûlée	Rivière	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Trois-Rivières
Champlain	Rivière	Saint-Maurice	
Champlain	Rivière	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	
Batiscan	Rivière	Batiscan	Portneuf
Sainte-Anne	Rivière	Sainte-Anne-de-la-Pérade	Portneuf
Des Étangs	Rivière	Deschambault-Grondines	Portneuf
Du Moulin	Rivière	Deschambault-Grondines	Portneuf
La Chevrotière	Rivière	Deschambault-Grondines	Portneuf
Cours d'eau Daigle	Rivière	Deschambault-Grondines	Portneuf
Portneuf	Rivière	Portneuf	Portneuf
Jacques-Cartier	Rivière	Donnacona	Sainte-Foy, Lévis(St-Romuald et Lauzon)
Aux Pommes	Rivière	Villeneuve	Sainte-Foy, Lévis(St-Romuald et Lauzon)
Noire	Rivière	Portneuf	Sainte-Foy, Lévis(St-Romuald et Lauzon)
À Matte	Rivière	Portneuf	Sainte-Foy, Lévis(St-Romuald et Lauzon)
Saint Laurent	Fleuve		Sainte-Foy, Lévis(St-Romuald et Lauzon)
Aulneuse	Rivière	Lévis	Sainte-Foy, Lévis(St-Romuald et Lauzon)
Beaurivage	Rivière	Lévis	Lévis(Charny, St-Romuald et Lauzon)
Chaudière	Rivière	Lévis	Lévis(Charny, St-Romuald et Lauzon)
Pénin	Rivière	Lévis	Lévis(Lauzon)
Etchemin	Rivière	Lévis	Lévis(Lauzon)
Boyer	Rivière	Saint-Charles-de-Bellechasse	
Du Sud	Rivière	La Durantaye	
Morigeau	Rivière	Saint-Raphaël	
Minguy	Rivière	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	
À Paul	Rivière	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	
Des Perdrix	Rivière	Montmagny	
Bras Saint-Nicolas	Rivière	Montmagny	
Trois Saumons	Rivière	Cap-Saint-Ignace	Cap-Saint-Ignace
Port Joli	Rivière	L'Islet	
Ouelle	Rivière	Saint-Aubert	
La Grande rivière	Rivière	Saint-Damase-de-l'Islet	
Chaude	Rivière	Saint-Onésime-d'Ixworth	
		Saint-Onésime-d'Ixworth	

Bras de la rivière Saint Denis	Rivière
Saint-Denis	Rivière
Du Loup	Rivière
Manie	Rivière
Rocheuse	Rivière
Carrier	Rivière
Verte	Rivière
Saint-François	Rivière
Bleu	Rivière
Cabano	Rivière
Madawaska	Rivière

Section secondaire (Montréal - Mascouche)	
des Mille Îles	Rivière
des Prairies	Rivière

Saint-Gabriel-Lalemant
Saint-Gabriel-Lalemant

Saint-Modeste

Saint-Honoré-de-Témiscouata
Témiscouata-sur-le-Lac
Saint-Eusèbe
Dégelis

Lavaltrie, Varennes,
Verchères, Contrecoeur,
Berthierville
Lavaltrie, Varennes,
Verchères, Contrecoeur,
Berthierville

Nombre de ruisseaux traversés	SO
Nombre de rivières traversées	62
Nombre de fleuve traversés	<u>1</u>
	63